

HALTE AUX ATTEINTES À LA LIBERTÉ DE MANIFESTATION

La liberté de manifestation et la liberté d'expression sont des libertés fondamentales et il incombe à l'Etat d'en garantir l'exercice.

Une interdiction générale de manifestations de soutien à la cause palestinienne, telle qu'énoncée par Gérald Darmanin, contrevient à ce principe comme vient de le rappeler le Conseil d'Etat dans une ordonnance du 18 octobre 2023, fustigeant la « *regrettable approximation rédactionnelle* » de l'instruction donnée par le ministre de l'Intérieur.

Le Conseil d'Etat inflige au ministre un véritable camouflet en soulignant son incompetence radicale pour décider d'une mesure générale d'interdiction de manifester. Il rappelle que cette compétence appartient au cas par cas aux seuls préfets et que la décision doit présenter un caractère adapté, nécessaire et proportionné, en tenant compte des moyens humains, matériels et juridiques à disposition. Elle ne doit être prise qu'en dernier recours, sous le contrôle du juge, en cas de risques graves et avérés de troubles à l'ordre public.

Les interdictions de manifestations, arbitraires et sélectives, doivent céder la place à l'adoption des mesures appropriées afin d'en permettre la tenue et d'en assurer le déroulement pacifique.

La LDH (Ligue des droits de l'Homme) rappelle qu'en temps de crise, de douleur et d'effroi, il est particulièrement important que les libertés d'expression et de manifestation, indispensables au bon fonctionnement d'une société démocratique, soient respectées.

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 20 OCTOBRE 2023

Ligue
des droits de
l'Homme

FONDÉE EN 1898

